



SAGE du Bassin Versant de la Lagune de THAU et d'INGRIL

Réunion du Comité technique

17 décembre 2013



Bruno COUPRY

et **Philippe Marc**
Avocat à la cour

Présents :

- **Agence de l'eau RMC:** Laurent MORAGUES
- **DDTM 34/SPE:** Charlotte COURBIS
- **DREAL LR:** Pierre VIONNET
- **ARS :** Catherine MOREL
- **Conseil général :** Elise BERNARD
- **CCNBT :** Bernard BETTI
- **SIEL :** Hélène FABREGA
- **ADENA :** Nathalie GUENEL
- **Eaucéa :** Bruno COUPRY et Philippe MARC, Avocat
- **SMBT :** Luc HARDY, Stéphane ROUMEAU, Julian LEVIOL, Agnès D'ARTIGUES, Ludovic CESMAT, Adrien REY, Laure MATON

Invité : Olivier Archimbeau, représentant des communes de la CCNBT, rapporteur à la CLE

Excusés :

- **Conseil régional :** Marc BARRAL
- **IFREMER :** Valérie DEROLEZ
- **CCNBT :** Christophe KUBIAC
- **ADENA :** Milène FILLEUX

Absents :

- **Thau Agglo :** Alain HENRY
- **Thau Agglo :** Karine WANWRYNOW
- **Thau Agglo :** Yvon ISIKIEL

1. Introduction

L'animatrice du SAGE rappelle que le comité technique d'écriture du SAGE ne s'est pas réuni depuis 6 mois. En effet, étant donné le départ du chargé de mission du Bureau d'études fin juillet, il y a eu un nécessaire temps de réappropriation par la nouvelle équipe du Bureau d'étude. Une version de PAGD sur les enjeux qualité de l'eau et des milieux a été envoyée au comité technique en septembre. Les remarques écrites du comité technique ont été la base d'un travail de réécriture resserré entre le SMBT et le Bureau d'étude, aboutissant à un envoi début décembre d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) complet. Cette version de PAGD montre qu'une marche importante a été franchie.

L'objectif de la réunion est de partager et valider l'ossature du document, stabiliser le plan et le contenu général de chaque partie. Le Bureau d'étude va faire une présentation rapide et nous consacrerons surtout le temps à un tour de table vous permettant de donner votre avis, et d'identifier les points positifs et les manques.

L'animatrice a souhaité associer Olivier Archimbeau, rapporteur à la CLE, à cette réunion afin, à ce stade avancé, de favoriser le lien entre le travail technique et les arbitrages politiques qu'il faudra faire un Commission locale de l'Eau. Il faut avoir en tête que le Bureau de CLE a souhaité viser un arrêt du SAGE pour l'été 2014 après d'éventuels changements d'élus et non juste avant les élections.

Cela laisse 6 mois de finalisation mais le PAGD devra être terminé bien avant. Le comité technique rentre donc dans une phase de finalisation de l'écriture du SAGE et cela doit être de la co-écriture maintenant.

2. Discussion sur les délais d'approbation du SAGE

Une discussion s'enclenche sur le délai d'approbation du SAGE pour savoir si c'est un avis définitif des membres du Bureau de la CLE. Olivier Archimbeau explique que pour la majorité des membres du Bureau et notamment le Président de la CLE, il paraît beaucoup plus sage d'attendre plutôt que d'arrêter un projet juste avant les élections, que les élus n'auront pas eu le temps de bien connaître. Son souhait est bien de le voter au plus vite après les prochaines échéances municipales. C'est bien l'objet de sa présence au comité technique d'écriture, afin de s'imprégner de ce qui se fait dans ce groupe d'écriture.

Après débat, l'organisation est précisée :

- une CLE d'arbitrage politique aura lieu avant les élections avec la CLE actuelle
- Une CLE d'approbation aura lieu courant l'été après concertation des nouveaux élus.

Après les élections, le Syndicat devra motiver les élus pour la désignation de leur représentant à la CLE. L'Agence de l'Eau prévoit donc un passage en comité d'agrément au plus tard en novembre 2014.

3. Présentation du document du SAGE par le Bureau d'étude

Bruno Coupry présente le document. C'est une base très avancée d'un projet de SAGE hormis la partie règlement. On y trouve plusieurs parties avec caractère descripteur, qui sont des rappels d'état des lieux, du diagnostic, et une grande partie qui constitue le cœur du projet : des objectifs et des dispositions. Le projet s'appuie sur des éléments construits sur le long terme et une stratégie du SAGE qui a été analysée pour construire un document qui serve à quelque chose.

Le territoire du SAGE est un petit territoire par rapport aux SAGE français mais on est sur un territoire qui concentre énormément d'enjeux à la croisée de la directive Cadre sur le milieu marin, la Directive Cadre sur l'Eau, la Directive Inondation, et des enjeux de gestion quantitative (besoins et ressources en eau pour l'eau potable et l'agriculture notamment). De plus, on est dans une dynamique de construction de l'information au fur et à mesure, ce qui peut expliquer en partie le retard pris. Enfin et surtout, l'enjeu du travail, c'est d'établir un projet cohérent et montrer la cohérence d'ensemble dans le document du SAGE. Ce n'est pas une plaquette de communication, ni une étude, c'est un document de planification qui doit être construit rigoureusement et qui doit être compris. C'est toute la difficulté.

Le document qui vous a été envoyé est un produit qui ressemble à un produit fini car on a vu que travailler par thématique nous renvoyait sans cesse à une autre problématique et du coup, on s'est aperçu qu'il fallait avoir d'emblée une vision d'ensemble.

Notre principal sujet c'est : cohérence et prospective : car c'est un document pour le futur, donc on est obligé d'anticiper.

Le Bureau d'étude détaille ensuite chaque partie du document.

4. Synthèse des avis sur le document

Voici un résumé du tour de table :

	Remarques d'ordre général sur le document		Remarques de fond sur les chapitres de disposition
	Atouts	A améliorer	
DREAL	Bonne première version de PAGD Document plus clair, plus lisible, plus logique que la version précédente Sonne plus juste par rapport au contenu, mais dont on ressent encore les traces de la version précédente	<ol style="list-style-type: none"> 1) Compléments à l'état des lieux : Ils doivent apparaître distinctement. 2) Ajouter un rappel de l'étape « tendances et scénarios » 3) Rédaction des dispositions : <ul style="list-style-type: none"> - on a du mal à distinguer ce qui relève d'une pratique courante, de ce qui est une plus-value du SAGE. - Besoin de connaître la portée de la disposition car le regard est différent selon son caractère de mise en compatibilité ou de recommandation 4) L'évaluation environnementale complètera le lien entre les dispositions du PAGD et la stratégie 	<p>Partie A :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) FMA : attention à la rédaction, leur valeur n'est pas fixée dans ce PAGD, or les dispositions sont rédigées comme si elles l'étaient. La stratégie doit être explicitée : fixer les FMA et leur donner une portée réglementaire, à terme. A décrire comme une expérimentation à mener pendant la 1^{ère} période de mise en œuvre du SAGE. 2) Mieux distinguer l'utilisation des FMA N et P et ceux bactériologiques dans la disposition. 3) Moins de contenu : a-t-on perdu des éléments importants ? Ex : valeurs Ecoli dans l'eau → les laisser comme valeur guide Ex : on ne retrouve pas l'objectif de classement conchylicole qui renforçait le SAGE dans sa dimension « projet de territoire » <p>Partie C : attention à la confusion entre territoire déficitaire par rapport à la demande et ressource du karst qui n'est pas déficitaire</p>
AGENCE DE L'EAU	Document plus clair, plus lisible. Une étape a été franchie. Mais difficile à lire à partir de la présentation des grands objectifs	<ol style="list-style-type: none"> 1) Ok avec remarques précédentes 2) Document difficile à lire à partir de la p113 (présentation des objectifs) 3) Attention à l'affichage et à l'emploi de termes tels que « développement des usages » 4) Les enjeux ne sont pas présentés entre les objectifs 5) Pourquoi a-t-on des « dispositions d'objectifs » ? 	

DDTM	Document plus facile à lire	<ol style="list-style-type: none"> 1) Ok avec remarques précédentes 2) A faire : tableaux récapitulatifs, moyens et temps d'animation nécessaire 3) Débat de fond à avoir pour certaines dispositions 	FMA : cf remarques de la DREAL
ARS	Document plus facile à lire jusqu'à la partie « dispositions »	<ol style="list-style-type: none"> 1) Ok avec remarques précédentes 2) Document difficile à lire à partir des dispositions : rédaction des dispositions à revoir 3) Attention au plan du PAGD, qui n'est pas celui qui est annoncé dans la partie contenu d'un PAGD 4) Remarques déjà faites non retrouvées dans cette version 	<p>Partie A : Réafficher l'enjeu de reconquête de la qualité des eaux de baignade</p> <p>On peut se fixer comme objectif d'avoir qq chose de suffisant.</p>
SIEL	Document plus facile à lire	<ol style="list-style-type: none"> 1) Difficulté à faire le lien entre les dispositions d'objectif et celles de moyens (aller-retour difficile) 2) Pas de clé de lecture des sous-titres 	<p>Remarques sur les dispositions concernant les domaines de compétence du SIEL (qualité des eaux et fonctionnalité des milieux aquatiques) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Partie B : Les fonctions des ZH sont bien présentées dans partie « objets hydrauliques » mais dans la partie disposition, on ne retrouve que leur fonction épuratoire et d'expansion de crue. Il manque les autres fonctionnalités. - Partie A : Avant de demander une prise en compte des SDGEP dans les PLU, faire une disposition qui demande à ce qu'ils soient réalisés (le risque de blocage est fort).
CG34	Pas d'autres remarques		Partie B : bonne chose que les zones humides aient trouvé leur place dans le document.
CCNBT	Pas d'autres remarques		

3) Décisions prises sur les différents points de discussions (des extraits des discussions des membres du Comité technique sont retranscrits en annexe):

- Dispositions d'objectif : quel est l'intérêt de telles dispositions ? quel intérêt notamment d'avoir une disposition d'objectif qui fixe l'atteinte du bon état ?
 - ➔ Selon Bruno Coupry, les dispositions d'objectif permettent de préciser le projet de territoire pour chaque type de masse d'eau et milieu aquatique. Les dispositions d'objectifs posent un acte politique fondateur. Elles représentent une plus-value du SAGE dans un contexte où l'on tient compte de problématiques multiples sur un même milieu aquatique.
 - ➔ Le COTEC n'a pas réellement pris de décision quant au maintien ou non de ce type de dispositions.

- FMA : le PAGD est rédigé comme si les FMA étaient déjà fixés, pourquoi ? Les FMA seront-ils intégrés dans le document du SAGE et si oui, quand ?
 - ➔ Tout le monde est d'accord pour que le PAGD affiche dans une disposition (de moyen) le principe de prise en compte des effets cumulés à l'échelle des ssBV à travers la stratégie suivante : (i) le calcul de FMA, (ii) l'organisation de la concertation sur le choix des FMA selon différents objectifs aval et leurs répercussions financières, (iii) l'organisation du partage des efforts de réduction de rejets, et (iv) la révision des autorisations, le tout en laissant la porte ouverte sur l'inscription des valeurs dans le prochain SAGE.
 - ➔ Pour les autorisations déjà délivrées et en cours, lors de leur révision, l'Etat utilisera les valeurs une fois celles-ci proposées par la CLE au préfet. Pour les nouvelles autorisations, les valeurs disponibles techniquement pourront être utilisées.

- Classement conchylicole :
 - ➔ Afficher non pas un objectif de maintien et de sécurisation des classements conchylicoles et pêche mais un objectif de sécurisation de l'activité à travers:
 - Le principe d'avoir un objectif bactériologique dans l'eau qui respecte à 4600 Ecoli/100CLI a minima 90% du temps selon échantillonnage REMI et normes baignades avec objectif de diminuer la fréquence de dépassement des seuils et de réduire les pollutions bactériologiques
 - le principe basé sur l'utilisation FMA dont la contrainte aval est adossée le respect de l'objectif bactériologique minimum dans l'eau.

- Prise en compte des usages dans le SAGE:
 - ➔ Affichage de « satisfaction des usages » et non développement.

- Schémas directeurs de gestion des eaux pluviales :

Luc Hardy demande que soit posé le principe de solidarité à l'intérieur d'un bassin versant dans le PAGD : il souhaite que le SAGE reprenne les dispositions inscrites dans le SCOT, à la demande de l'Etat en anticipation du SAGE, pour sécuriser le SCOT. Au-delà du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales, on préconise des SDGEP qui va bien au-delà de l'assainissement des eaux qui

polluent le milieu naturel. Ces études doivent se faire à l'échelle des sous Bassins versants. C'est une notion de sous bassins versants. C'est une disposition qui va plus loin que les textes réglementaires. C'est une valeur ajoutée du SAGE.

➔ A intégrer dans les modifications à réaliser

- Prescription relative à la prise en compte des zones humides dans les PLU:

➔ Vérifier la rédaction de la disposition sur l'inventaire des zones humides, qui devra préciser que la cartographie des zones humides représente un porter à connaissance pour l'élaboration des PLU (qui sont bien laissées à la charge des communes).

4) Relevé des modifications à faire dans le document

- a. Intégrer les remarques de septembre non traitées
- b. Signaler les compléments réalisés dans le Diagnostic
- c. Ajouter une partie présentant la synthèse de la phase tendance et scénarios
- d. Présenter la synthèse des enjeux en début de partie 4
- e. Modifier la rédaction de la présentation du premier objectif en remplacement développement des usages par « satisfaction des usages »
- f. Compléter les dispositions de moyens pour préciser la nature de la disposition ((programmation, mise aux normes, action locale)
- g. Préciser le statut des sous parties au sein des chapitres de dispositions
- h. Faire apparaître un lien logique entre les dispositions d'objectif et les dispositions de moyens
- i. Améliorer la rédaction de l'ensemble des dispositions pour les rendre plus opérationnelles : passer d'une rédaction du type « des schémas directeurs d'assainissement sont prévus pour permettre notamment » à par exemple « des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales doivent être établis à l'échelle des sous bassins versants par les communes ... On entend par schéma directeur de gestion des eaux pluviales un document de planification des travaux prenant en charge qualitativement et quantitativement les eaux pluviales»
- j. Reprendre la rédaction du chapitre A des dispositions pour prendre en compte les points de discussion du COTEC sur :
 - i. rajouter un objectif pour la baignade
 - ii. Préciser l'objectif bactériologique dans l'eau en demandant à minima le respect de 4600 Ecoli 90% du temps (sans mentionner de référence au classement conchylicole)
 - iii. Présenter la stratégie de prise en compte des effets cumulés à l'échelle des ssBV à travers le calcul de FMA qui devront respecter à minima l'objectif bactériologique dans l'eau, l'organisation de la concertation sur le choix des FMA selon différents objectifs aval et leurs répercussions financières, l'organisation du partage des efforts de réduction de rejets, et la révision des autorisations en laissant la porte ouverte sur l'inscription des valeurs dans le prochain SAGE. Enlever le tableau de remplissage des FMA
 - iv. Préciser les objectifs liés aux FMA eutrophisation

- v. Réajuster la rédaction de l'ensemble des dispositions du chapitre A aux modifications effectuées.

5) Proposition d'organisation pour la finalisation de l'écriture du PAGD.

Il est proposé de travailler en binôme animateur-membre du cotec « chef de file » pour finaliser en co-écriture le PAGD avant remobilisation des autres membres du cotec qui pourront s'exprimer et faire évoluer le document sur des parties où ils ne seraient pas « chef de file »

Cette proposition n'est pas approuvée par le comité technique et il est décidé de continuer à procéder par des allers retours entre remarques du Cotec/intégration dans le document/réaction en cotec. Lors de la réunion, un retour écrit a été demandé aux membres du cotec pour le 15 janvier à partir d'un tableau excel à remplir et du document PAGD en fichier.doc. **Après réflexion, vues les modifications à réaliser suite aux remarques exprimées lors de la réunion, cette demande est ajournée.** Un comité technique restreint est prévu le 9 janvier.

A faire	Qui	Date butoir
Repointer les remarques de septembre non intégrées Renvoyer le PAGD au Bureau d'étude avec ce pointage et compléments Envoyer note sur les 4 enjeux, rédigée par Comité de Bassin en 2011.	Laure	15 janvier
Modification du PAGD selon les conclusions du COTEC	Eaucéa et Philippe Marc	31 janvier
Organisation d'une CLE d'arbitrage en février	Laure avec SMBT, COTEC restreint et Eaucéa	31 janvier
Proposer calendrier pour finalisation de la rédaction	Laure avec COTEC restreint et Eaucéa	31 janvier

ANNEXE

- **Extrait des discussions des membres du Comité technique sur les Dispositions d'objectif : quel est l'intérêt de telles dispositions ? quel intérêt notamment d'avoir une disposition d'objectif qui fixe l'atteinte du bon état ?**

Bruno Coupry du bureau d'étude EAUCEA explique que « la valeur ajoutée d'un SAGE est de transposer au niveau local les problématiques prises au niveau très général au niveau d'un SDAGE. On devrait être en bon état en 2015 pour toutes les ME mais on ne l'est pas. Le système n'a pas suffi (SDAGE, PdM). Donc cela implique de se poser des questions localement. Par rapport aux normes bactériologiques, on n'a pas beaucoup d'éléments dans le SDAGE. Par rapport aux flux de nutriments, on sait qu'on veut se prémunir de l'eutrophisation. L'eutrophisation, c'est un symptôme d'un phénomène : la poussée algale, qui est un phénomène de production à l'origine d'une activité majeure : l'ostréiculture. On a eu ici des débats en comité technique : Comment on fait la part des choses entre les Flux minimum admissibles « eutrophisation » et le maintien d'une production d'huitres, on n'est pas dans l'étang de Thau dans un système standard puisqu'on a une exportation d'azote et de phosphore par l'activité conchylicole. Quand on a pris le travail d'écriture du SAGE, il faut le dire : ce débat n'avait pas été tranché en CLE. Comment requalifie-t-on l'objectif spécifique de Thau? On peut prendre les choses de manière générale en fixant un objectif vague de limiter l'eutrophisation mais on n'aura pas progressé. Donc on va utiliser les FMA : il faut qu'il y ait pas plus de X Tonnes d'N et P qui rentrent dans le système. Selon l'IFREMER on est actuellement à l'équilibre donc dans une première version de PAGD, on a posé le principe de ne pas dépasser le flux actuel. Le comité technique a réagi en disant qu'on n'était pas prêt à fixer des valeurs dans le PAGD car on n'est pas sûr (NDDLRL : cf programme O GAMELAG). FMA Quand ensuite on a voulu mettre l'aspect sanitaire : Omega Thau a déjà tout posé, des logs ont été posés à chaque exutoire, mais ils ne sont stabilisés et sécurisés, donc on ne les pose pas aujourd'hui dans le SAGE.

On en vient donc à fixer un objectif de fixer une qualité bactérienne de l'eau, qui peut paraître étrange dans un SAGE - ce n'est pas dans le SDAGE- mais c'est un objectif local par rapport à la qualité de l'eau : où est ce que je le mets ? Ce n'est pas une disposition dans l'absolu, c'est un projet collectif par rapport à la conchyliculture. Cet objectif on le décline en traduisant sous forme de FMA. On a mis nous-même des pondérations : On avait commencé par une entrée « sanitaire » car on était parti du SMVM fixé par l'Etat préalablement au SAGE et du volet littoral et maritime du SCOT, mais nous avons eu pas mal de discussions qui ont fait passer l'enjeu « sanitaire » derrière les enjeux « milieu ». On a donc trouvé une pondération en demandant des flux qui respectent à la fois les usages et qui donnent satisfaction par rapport aux objectifs « milieux » sur les différents paramètres : Azote, phosphore, bacterio. On met les objectifs au même niveau. On remet bactéries, azote, phosphore au même niveau car, en plus, ce sont les mêmes moyens qui permettent d'abattre les flux (assainissement, eaux pluviales, infrastructures naturelles, hydromorphologie).

Ces objectifs, le comité technique les a assimilés au terme de discussions qui n'ont rien de spontanés ».

- **Extrait des discussions des membres du Comité technique sur les FMA : le PAGD est rédigé comme si les FMA étaient déjà fixés, pourquoi ? Les FMA seront-ils intégrés dans le document du SAGE et si oui, quand ?**

Bruno Coupry explique que si on part du principe que l'on va arriver à fixer les FMA, qu'est-ce qu'on fait une fois qu'ils sont fixés ? Nous proposons de préétablir un cadre dans le PAGD, un tableau pré-formaté mais vide qui fixe un cadre. L'objectif du SAGE c'est de remplir ce cadre. Le pari collectif sera de savoir combien on accepte d'N et P dans la lagune de Thau. C'est un pari collectif qui aura été partagé par l'ensemble des acteurs. On n'a pas le chiffre mais on veut arriver à les fixer. Ensuite, on semble remettre en question le fait que les dispositions portant sur l'utilisation des FMA sont déjà rédigées dans la version actuelle du PAGD alors que les valeurs ne sont pas encore fixées. Dans trois ans, si on a les valeurs stabilisées et sécurisées, que fera-t-on ? refera-t-on le SAGE ?

Catherine Morel de l'ARS explique qu'il s'agit surtout d'un problème de formulation : il faudrait écrire « une fois les FMA fixés.... »

Charlotte Courbis de la DDTM intervient en expliquant que selon elle, la question mérite d'être posée. Potentiellement, cela pourrait justifier de réviser le SAGE et donc de le faire passer en enquête publique en entier. C'est à discuter bien sûr.

Bruno Coupry précise sa question : On fixe un cadre, on oriente les travaux d'Omega Thau, on fait de la métrologie, on met en attente certains investissements. On a besoin que ce cadre soit rempli. Il faut donc présenter dans le PAGD le fait qu'une fois que les FMA auront été fixés, cela aura des répercussions. On ne peut pas le cacher aujourd'hui. On pourra ajouter une phrase « une fois que les FMA auront été fixés, on ira... » mais objectivement, va-t-on faire passer en enquête publique les log bactériens ? Les volumes prélevables font-ils l'objet d'une enquête publique ? Pour établir des Volumes prélevables, on est pas obligé de faire une enquête publique, c'est avant tout une décision du Préfet, non ?

Charlotte Courbis répond que oui, selon elle, l'intégration de FMA (ou de volumes prélevables) dans un SAGE représente une modification substantielle. On passe à qq chose qui va impliquer les collectivités et les tiers. Ainsi, cela impliquerait de réviser le SAGE et de le soumettre à enquête publique.

Pierre Vionnet résume en disant que la question est de savoir si on veut mettre les valeurs dans le SAGE en cours de mise en œuvre ou si ces valeurs peuvent faire l'objet d'un arrêté préfectoral et être mis en œuvre de cette manière-là par les services de l'Etat.

Charlotte Courbis répond qu'une fois les valeurs disponibles, on en tiendra compte. Cela sera traduit dans les décisions individuelles. Par contre, pour les intégrer au SAGE, cela impliquera une révision. Et pour le partage des FMA, si ce n'est pas intégré dans le SAGE, cela devra l'être. Il faut que tout le monde connaisse les résultats. Exemple de l'Astien avec les volumes prélevables.

Olivier Archimbeau demande à quelle fréquence se réviser un SAGE ?

Charlotte Courbis répond qu'en général un SAGE vit 6 ans mais que si la CLE a besoin de modifier le SAGE de manière substantielle, il peut se réviser avant ou sinon, cela peut aussi se réviser plus tard si on justifie.

Catherine Morel retraduit : ce qui semble être dit c'est que dans ce SAGE-là, on pourrait se limiter à demander à ce que les FMA soient fixés dans tous les domaines (eutrophisation, bacterio). Après, une fois qu'ils sont fixés, on laisse faire les Services de l'Etat appliquer dans les décisions individuelles et lors de la révision du SAGE on les fixe dedans, (ii) soit on souhaite les fixer dedans avant la fin de première phase de mise en œuvre.

Bruno COupry : Il me paraissait prudent d'exposer les implications de la détermination des FMA.

Charlotte Courbis précise son problème par rapport à la rédaction telle qu'est aujourd'hui (avec tableau posé mais vide) : si je suis lambda à l'enquête publique, je signe un chèque en blanc et ça, ce n'est pas possible. Par contre, très bien d'explicitier la stratégie (on fixe les FMA, on s'organise pour partager l'effort de réduction de rejet et ensuite les autorisations seront révisées). On donne la direction.

Bruno Coupry : Pour prolonger le débat, la lettre de mission passée au bureau d'étude était de prendre en compte le principe de solidarité au sein des bassins versants: comment on inscrit cette solidarité concrètement au-delà de dire « il faudra des solidarités » ? Je pense que si on n'explique pas que les valeurs vont avoir des conséquences administratives et que l'interprétation ne sera pas brutale mais que ce sera d'optimiser à l'échelle de chaque sous BV de manière collective, on est que sur la définition d'un projet technique.

Charlotte Courbis : Aucun problème avec ça. La seule chose avec laquelle on peut avoir un problème, c'est que dans la rédaction, (cf. remarques DREAL et ARS) ,on a des phrases issues certainement de l'ancienne rédaction qui disent « il faudra réviser les autorisations » : oui, c'est ce qu'on fera une fois qu'on aura les FMA. Il faut être clairs à ce sujet, on ne le fera pas avant la fin du processus. On peut le laisser écrit mais aujourd'hui, on ne fera rien.

Bruno Coupry : à ce moment-là cela veut dire que les FMA auront vocation à faire l'objet d'une enquête publique. Et on verra ce que l'enquête publique dira sur les FMA.

Charlotte Courbis : non, ce n'est pas ce que je dis. Le but sera de les intégrer dans le SAGE au cours d'une révision ou d'une prochaine itération. La dessus aucun problème. En l'état des connaissances et de ce que dira la jurisprudence, j'aurais tendance à penser que ce sera une révision avec modification substantielle mais les choses peuvent évoluer d'ici là. On ne demande pas une enquête spécifique pour ça. Cela n'existe pas.

Bruno Coupry : Ce que je souhaitais poser, c'est que la logique de prise en charge des FMA n'est pas seulement le résultat de calculs.

Charlotte Courbis : on est bien d'accord.

Bruno Coupry : Il faut le dire dès aujourd'hui sinon on ment sur l'ensemble du processus. J'entends les inquiétudes des élus. C'est un exercice de normalisation qui n'existe nulle part en France.

Selon Luc Hardy, directeur du SMBT : la réglementation prévoit des autorisations de rejets et on tient rarement compte dans une autorisation de rejet des effets cumulés. Je pense qu'on marche sur des œufs sur ces notions de FMA. A la demande d'une mission d'inspection, le SMBT développe les outils qui vont capitaliser les retours d'expérience et qui pourront affiner ces notions-là. Je souhaite

que dans le SAGE, on affiche le principe que les autorisations de l'Etat doivent se faire au regard des FMA sans les qualifier dans un tableau dans le SAGE car on n'est pas en mesure de le faire (éviter les enquêtes publiques en cas de modification du tableau, notamment pour des mesures d'économie publique) et l'Etat dans sa bienveillance intégrera l'information disponible.

Charlotte Courbis : oui, et à la prochaine révision on intégrera les valeurs dans le SAGE. C'est ce qu'on vient de discuter comme stratégie.

Luc Hardy : Je ne suis pas convaincu qu'il faille les intégrer dans le SAGE, c'est un avis personnel, mais par contre, il faut arrêter le principe en fonction de la connaissance à un moment donné. Les chiffres peuvent évoluer en fonction des connaissances disponibles. On va avoir des modifications des précipitations liées au gaz à effet de serre...C'est un document de planification à moyen terme. Le fait de dire « on arrête ce principe et l'Etat applique ces valeurs en allant chercher les valeurs disponibles » est selon moi le bon principe à poser.

Charlotte Courbis : Votre point de vue est intéressant mais il me semble que ce n'est pas la logique de ce qu'on est censés faire dans un SAGE : quand on n'a pas la donnée, on donne la direction (là on est d'accord sur ce principe on le voit dans les discussions) jusqu'à un jour pouvoir intégrer les valeurs. Parce que derrière les autorisations st rendues compatibles avec ces valeurs-là. Plus on est précis dans les valeurs, moins les décisions de l'Etat sont contestables.

Luc Hardy : Je comprends bien mais voyez la rigidité du système.

Charlotte Courbis : Je ne fais que faire un parallèle avec la « gestion quantitative ».

Bruno Coupry : oui, car c'est de la « planification ».

Charlotte Courbis: en « gestion quantitative », le principe est : on définit les volumes d'eau prélevables, on organise le partage de chacun des volumes entre usagers et on révisé les autorisations au regard des résultats du processus de partage. Aujourd'hui vous nous demandez de réviser les autorisations de rejets mais on n'en a pas les moyens. La logique doit être la même : on définit les FMA, on les répartit sur les BV et on révisé les autorisations en conséquence. La logique est la même en « quantitatif » et en « qualitatif » et c'était ça l'intérêt de tout ce travail-là qui pouvait être traduit jusqu'au bout dans les autorisations de rejet. Tant qu'on n'a pas ça, on ne peut pas réviser les autorisations.

Luc Hardy : J'entends totalement le discours, c'est un point de vue. J'exprime un autre point de vue car le SMBT est mêlé à la construction de l'outil. Vous dites « l'Etat sera conforté pour appliquer des valeurs dans un texte approuvé par la CLE ». Le jour où nous on dira le FMA c'est tant et qu'on s'apercevra que c'est trop financièrement, que c'est bcp trop contraignant par rapport aux capacités financières, avec même des Analyses Coût Bénéfices car on peut peut-être accepter une fermeture par an ...il y aura des ajustements financiers car on ne connaît pas la situation des collectivités et l'Etat dira « j'applique ça car c'est dans le SAGE » et c'est le Syndicat mixte qui aura fourni les valeurs . On perd toute cette souplesse.

Charlotte Courbis : Non on ne perd pas la souplesse, au contraire c'est prévu tout ça: les questions économiques seront étudiées avant de fixer les valeurs. La logique n'est pas « on prend les chiffres et on les applique tels quels » mais « on prend les chiffres et on fait différents plans (scénarios) où on

analyse les implications financières jusqu'à trouver la clef de partage des FMA par sous BV adaptée ». Le fait que ce soit les syndicats qui portent les études, c'est la même chose en gestion quantitative où ce sont les syndicats mixtes qui portent les études « volumes prélevables » et ensuite on organise le partage de la ressource sur cette base.

Luc Hardy : c'est une vraie discussion à avoir. Je ne sais pas qui doit l'arbitrer ?

Olivier Archimbeau : Est-ce qu'on n'a pas 6 ans devant nous pour l'arbitrer ça ?

Laurent Moragues : a priori oui

Luc Hardy : Non, on a déjà des indications et on sait que ce n'est pas organisé. On arrête le principe dans le SAGE et on part sur les données disponibles et l'année on peut la corriger et l'adapter.

Catherine Morel : Le problème ne se posera que dans 6 ans. On va mettre 2/3 ans à caler les premiers chiffres entre nous. Puis on mettra qq temps à caler en fonction des avantages/inconvénients et on va les utiliser pour de nouvelles autorisations pas pour les anciennes. Et le problème de l'intégration de chiffres dans le SAGE ne se posera que dans des 6 ans pour la prochaine révision.

Luc Hardy : Je ne suis pas d'accord.

Charlotte Courbis : dans les 6 ans, on va faire ce travail-là.

Catherine Morel : mais on en pourra pas le faire pour les anciennes autorisations.

Olivier Archimbeau : Le principe est acté, non ?

Bruno Coupry : oui, et le principe est de dire « il y a un objectif » et c'est pour cela que l'objectif a toute sa place dans un SAGE parce que c'est acte politique quand on veut tenir un objectif pour la conchyliculture. Pour une fois on est chez nous. On traduit l'objectif en sous objectifs techniques. Ce qui est posé là c'est qu'on ait des infos sur les enjeux eutrophisation – un enjeu important-et les enjeux bactériens, c'est Omega Thau en particulier. Il y a des enjeux en flux et des enjeux en fréquence de défaillance (fermeture). La variable d'ajustement n'est peut-être pas le flux mais la fréquence de défaillance. Trois ans de défaillance c'est peut-être le déclin de toute une filière.

Ensuite, là où il y a un enjeu de gouvernance, c'est quand le SMBT dit moi structure technique je vais donner des valeurs qui vont avoir des répercussions sur l'organisation socioéconomique le territoire et l'exemple des volumes prélevables est plus ou moins vrai : on dit les collectivités se saisissent de la question portent un résultat et assument la décision prise. En réalité, la structure technique porte l'analyse technique de la défaillance et ensuite, c'est bien une décision du préfet et pas la vôtre. Il faut la part des choses entre votre position en tant qu'expert du territoire et la décision finale qui est préfectorale.

Charlotte Courbis : Elle est préfectorale en effet, mais attention, ce n'est pas le SMBT qui propose : c'est la CLE qui propose au préfet. Et en effet c'est l'Etat qui tranche derrière.

Bruno Coupry : Voilà, c'est important de le dire et la CLE ce n'est pas que les collectivités.

Charlotte Courbis : je parlais des collectivités car je pensais « rejets ». Pour les volumes prélevables il y a tous les autres usagers et pas que les collectivités.

Bruno Couptry : Et la CLE ce n'est pas que les collectivités. Il y a une dimension purement technique à organiser dans le SAGE. Le simple fait de le poser là est une VA forte du SAGE. Je pense que de toute façon dans le prochain SDAGE, l'Agence de l'Eau va très certainement être obligée d'en mettre partout car je ne vois pas comment on peut atteindre le BE sans parler d'enjeux cumulatifs et non envoyer une somme de dispositifs individuels. Il va falloir aborder les questions de cette façon-là. On l'anticipe, on le prépare, on donne une direction à l'équipe projet qui conforte le mandat et derrière le produit fini, on dit comment on s'en saisit. Comme on ne peut pas fixer des valeurs et comme il faudra une révision du SAGE pour leur donner un caractère réglementaire, il faut retircoter la rédaction car on a vu qu'on avait eu un débat. Cela ne reparait pas illogique que l'on déroule le processus qui permette de justifier l'effort demandé aux collectivités, il y a un pari collectif, et tu as raison de dire que les valeurs sont incertaines car les modèles sont ce qu'ils sont, il y a le changement climatique etc.

Olivier Archimbeau : on est d'accord sur l'objectif et le principe lié aux FMA mais essayez de voir les implications qu'auront les FMA même si on venait à tout tricoter. Il faut garder du bon sens, je sais que l'Etat a du bon sens mais il faut voir les implications derrière. Restons pragmatiques et proches du terrain.

Charlotte Courbis : c'est tout le but de cette démarche-là. Par rapport aux FMA, globalement à partir des échanges, je pense qu'on pense tous pareil en fait. Cela me rassure. Par contre, au bout de la démarche, il reste une question, c'est l'intégration des valeurs dans le SAGE. Certains pensent que cette question doit être réétudiée. Il ne coule pas de source que les valeurs doivent être intégrées dans le SAGE dans 6 ans. Les Services de l'Etat ne sont pas arcaboutés sur cette idée mais cela nous semblait la logique en déroulant le tapis.

Laure Maton : Il faut reparler de la Commission locale de l'eau comme instance de proposition des valeurs. Le SMBT n'est pas responsable des valeurs.

Charlotte Courbis : Le SMBT ne fait que produire les valeurs car il a les outils les outils et c'est au niveau de la CLE qu'on mesure les impacts, regarde les plans qu'on mettra en oeuvre.

Pierre Vionnet : C'est comme ça que cela a été écrit et c'est ce qui avait été déjà dit.

Laure Maton : mais il faudra en discuter avec Luc

Pierre Vionnet : Ceci dit, il faut bien écrire ce SAGE et du coup soit laisser la porte ouverte soit le préciser.

Bruno Couptry : Sinon, Omega Thau reste une étude.

Catherine Morel: on peut écrire « les FMA pourront être inscrits dans le SAGE ». Cela laisse toutes les possibilités.

Laure Maton : il faut afficher clairement le rôle de la CLE

Charlotte Courbis : Il faudra le mettre en évidence quand on présentera le processus à la CLE. Tu as raison de pointer cela.

Laurent Moragues : Dans le SAGE Salse Leucate, il y a trois dispositions intéressantes sur les FMA.

- **Extrait des discussions des membres du Comité technique sur le classement conchylicole :**

Selon Luc Hardy, directeur du SMBT, qui exprime un avis technique, il faut avant tout parler de qualité de l'eau conforme aux besoins des usages. C'est ce que dit la DCE. A partir de là, vu qu'il y a une vocation donnée dans le SMVM à la conchyliculture, cela injecte une dimension d'une qualité conforme aux usages. Je ne souhaite pas viser un classement A ou B. Le classement, c'est un problème de profession conchylicole. Il y a eu des débats politiques à ce sujet. Il y a un coût public d'organisation énorme compte tenu de la structuration du territoire. Les moyens ne sont pas réunis pour aider à la décision par rapport à un choix de classement B+ ou A et surtout, cette décision ne relève pas du SAGE.

Charlotte Courbis entend le positionnement du Syndicat. L'histoire du maintien des classements et/ou une amélioration a une implication sur les FMA. Charlotte rappelle que le message de la Direction Mer Littoral était : objectif minimum de maintien du classement en B et sécurisation 90% du temps. Cette politique est réelle, qui existe sur le territoire. On ne demande pas au syndicat de la porter, la politique est déjà en cours. C'est forcément c'est qqchse qui fondait la démarche, c'est ce qu'avait montré le bureau d'étude : on était obligé de tricoter à l'envers. Cela semble manquer maintenant dans la logique. Cela n'apparaît plus et c'est un peu bizarre.

Ludovic Cesmat, chargé d'étude sur Omega Thau, intervient sur les FMA en lien avec cette question de classement : par rapport aux FMA au niveau trophique, il faut bien définir l'objectif et la méthode de calcul des FMA: est-ce un objectif d'équilibre écologique par rapport au RSL sachant qu'on a des évolutions chaque année, aujourd'hui on a 6000 tonnes de moules donc cela évolue en termes de demande trophique. L'objectif est-il écologique ou conchylicole (maintien des rendements) ? Au niveau des FMA bactério, c'est assez clair que l'objectif c'est maintenir le classement en B. Par contre, il y a un souci de définition des FMA N et P : l'objectif n'est pas bien défini.

Bruno Coupry : vous voyez que c'est important les objectifs.

Ludovic Cesmat : les FMA, c'est une notion que chacun s'est approprié depuis 2007, avec le programme DITTY de l'IFREMER. Aux US, ces notions sont inscrites dans la loi depuis 10 ans. La notion de FMA est un peu plus subtile que ça. Il y a un fonctionnement du BV en temps sec et un fonctionnement par temps de pluie où on accepte des défaillances et les réseaux doivent alors être dimensionnés pour amortir un certain nombre d'évènements. J'ai du mal à faire passer le message...

Charlotte Courbis : Est-ce que ce n'est pas en lien avec ce qu'on évoquait, que le FMA est dépendant de la contrainte aval qu'on se donne? Est-ce que c'est ce que vous voulez dire ?

Stéphane Roumeau : le FMA n'est pas une valeur dans l'absolu. Le FMA est forcément lié à une pluie en microbio et donc à une fréquence de défaillance. Indépendamment de la sensibilité du milieu, il faut se donner un cadre de défaillance : qu'est-ce qu'on tolère en termes de fréquence de défaillance, d'atteinte des usages ? En microbio, il faut se donner un cadre par rapport à ce qu'on tolère.

Charlotte Courbis : exactement. Et cette tolérance dépend de l'objectif aval qui est théoriquement le classement et l'objectif de sécurisation . C'était le lien qu'on avait fait entre les 2.

Stéphane Roumeau : Cela peut être ça mais cela peut être autre chose.

Charlotte Courbis : Cela peut être quoi par exemple ?

Stéphane Roumeau : c'est ce qu'on a discuté ce matin, c'est-à-dire la notion de risque : on est en train de calculer des indicateurs de risque.

Luc Hardy : Je ne sais pas ce que vous avez dit quand j'étais absent mais en tous cas, en C, c'est l'interdiction. C'est le B qui il ne faut pas dépasser pour être en accord avec l'objectif politique qui est dans un document qui vaut SMVM. Il faut donc que ce cela oscille entre B et A.

Charlotte Courbis rappelle ce que lui a dit la DML car ils font partie de la DDT. Je leur avais posé la question : quel est l'objectif sur la lagune de Thau. Donc bien sûr il y a ce que le scot a posé mais en termes de classement qu'est ce que cela veut dire ? ils m'ont répondu : maintien du classement en B avec sécurisation 90% du temps.

Luc Hardy : je ne suis pas d'accord.

Ludovic Cesmat : on en sait pas aujourd'hui à quelle fréquence de défaillance correspond la pluie de retour 2 ans.

Stéphane Roumeau : Dans l'étude 2010, ils ont répondu à 2 questions. Ils ont pris le classement B et deux pluies de retour 2 ans et de retour 5 ans avec un pg de travaux. On aurait pu explorer d'autres scénarios. Dans Omega Thau, l'objectif c'est le classement en niveau B...

Laure Maton : Non, l'objectif c'était de respecter le seuil correspondant au classement en B : 4600 Ecoli

Stéphane Roumeau : et après ils ont regardé les fréquences de défaillance : retour 2 ans retour 5 ans. ON ne sait pas arrêté sur la définition du mode de défaillance : est ce que c'est deux ans, est ce que c'est un mois ?

Charlotte Courbis : Justement, ce que je vous dis, c'est que le classement c'est « On doit tenir à moins de 4600 Ecoli 90% du temps ». 90% du temps on doit être en dessous de 4600 Ecoli/100ml d'eau.

Laure Maton : le 90% est calé sur un échantillonnage REMI.

Charlotte Courbis : Je sais tout ça. La DML nous dit : Il faut maintenir le B et sécuriser le B. alors bien évidemment qui peut le plus peut le moins donc 100% du temps ce serait l'idéal mais je sais que ce n'est pas réaliste.

Luc Hardy : Ce n'est pas une position réglementaire. Cela fait 30 ans que je suis autour du bassin. Si vous dites aux professionnels, on va vous classer en B, vous allez avoir des manifestations, ils vont demander du A.

Catherine Morel : je croyais que c'était fini ça.

Luc Hardy : Non, on a encore eu une réunion il y a 3 semaines. C'était encore le discours tenu. Le département n'a pas signé l'ancien contrat à cause du classement donc c'est un enjeu politique, polémique qui ne sert à rien.

Dans la mesure où il y a un consensus pour le maintien d'une activité, je dis une eau conforme aux usages. S'il y a un seuil à pas dépasser pour ne pas remettre en cause l'activité il faut se le fixer a minima comme objectif. Mais après on ne fixe pas l'autre objectif. On n'arrivera jamais au A car il n'y a jamais eu de A sur l'étang de Thau.

Charlotte Courbis : Il n'a jamais été question d'aller en A. Le but dans un premier temps c'est de sécuriser. On est tous d'accord pour sécuriser le classement.

Laure Maton : L'objectif minimum du SAGE est de maintenir le classement en B. Le reste n'est pas à fixer dans le SAGE.

Charlotte Courbis : C'est ce qu'il y avait dans la première version du PAGD et ce que je disais c'est que cela a disparu et que cela paraît curieux. J'entends votre réponse qui est complètement audible. Donc si je comprends bien ce que l'on dit aujourd'hui, l'objectif minimum du SAGE est de maintenir et sécuriser le B. Pas descendre

Luc Hardy : Maintenir, non.

Charlotte Courbis : je vous explique ce que la DML m'a dit : maintenir=On ne descend pas en dessous de B. Sécuriser = améliorer le fait qu'on soit moins souvent au-dessus de 4600. La question c'est qu'on était tous d'accord pour dire que la situation n'était pas optimum et que l'optimum c'était de maintenir et sécuriser. Et après on verra plus tard en fonction des coûts car même pour maintenir et sécuriser...

Pierre Vionnet : ce que j'entends c'est que dans la version précédente, on s'était référé aux classements. Dans la version actuelle, on fait référence à une concertation qui porte sur la fréquence de défaillance. Est-ce que j'ai bien compris ?

Catherine Morel : Et pourquoi on n'aurait pas les 2 : objectifs de sécurisation et objectif de concertation pour ouvrir la porte sur qq chose de mieux.

Laure Maton : la concertation porte sur la fréquence de défaillance.

Catherine Morel : Parce que là du coup on a plus rien.

Laure Maton : Dans le doc aujourd'hui, on a bien l'objectif de concertation qui ne porte pas sur le classement car le classement n'est pas basé sur une concertation, mais sur le choix des FMA et donc de la fréquence de défaillance. Les choix faits sur les FMA sont de toute façon adossés au classement : au minimum, on maintient le classement.

Luc Hardy : Je ne souhaite pas que le classement soit un objectif un SAGE. En qq sorte, on sécurise l'activité et non le classement. C'est le message qu'on doit faire passer aux professionnels. Il faut voir la composition politique de la CLE... Sur le contrat qualité, c'était un enjeu politique on a passé des mois et des mois sur cette question avec des enjeux politiques majeurs. Cela ne change rien.

Charlotte Courbis : je comprends bien.

Catherine Morel : Par rapport aux baignades, on n'est pas en B, on est en insuffisant...

Luc Hardy : Est-ce que c'est important de dire, vu le contentieux avec les communes. Il y a un enjeu, les communes l'ont bien compris.

Bruno Coupry : Il y a le registre des zones protégées adossé au SDAGE. Il faut donc une qualité des eaux conforme aux baignades ;

Catherine Morel : Sachant que l'objectif c'est 2015.

- **Extrait des discussions des membres du Comité technique sur la prise en compte des usages dans le SAGE:**

Bruno Coupry : J'ai été un peu surpris quand Laurent a dit un SAGE n'est pas fait pour les usages.

Laurent Moragues : Ce n'est pas fait pour le développement des usages

Catherine Morel : Je voudrais réagir par rapport à ça : c'est quand même l'objectif des zones protégées

Laurent Moragues : A mon sens ce n'est pas le premier objectif à afficher dans un SAGE. Cela nous a choqué et pas que moi. C'est très important.

Catherine Morel : Plutôt que développement tu préfères maintien ?

Pierre Vionnet : On parle de « Satisfaction des usages ». La gestion équilibrée.

Laurent Moragues : C'est une question d'affichage.

Catherine Morel : En 2015, on va rendre une sacrée claque sur le rapportage à cause du registre des zones protégées.

Selon Olivier Archimbeau, rapporteur à la CLE, le développement des usages de l'eau est directement lié à la qualité de l'eau mais ok pour revoir l'affichage.

- **Extrait des discussions des membres du Comité technique sur la prescription relative à la prise en compte des zones humides dans les PLU:**

Olivier Archimbeau, rapporteur à la CLE, s'interroge sur le niveau de contrainte lié au SAGE : il ne faut pas tomber dans le travers de réaliser un super PLU qui cadrerait tout. Le SAGE doit comporter des préconisations d'ordre général et la décision doit rester au niveau des communes.

Hélène Fabrega, chargée de mission au SIEL, explique qu'il ne s'agit pas d'établir de nouvelles contraintes, il y en a déjà assez. Cependant, les zones humides sont les secteurs les plus en danger sur nos communes face à la pression d'urbanisation (remblais de zones humides, artificialisation à qq mètres des zones humides). Si on n'a pas un SAGE qui cadre certaines choses au niveau des zones humides, comme dans certains secteurs on n'a pas de SCOT ou des documents d'urbanisme qui datent des années 80, il n'y a aucun moyen de protéger les zones humides. La loi demande à ce que les zones humides soient protégées. Le SAGE devrait donc être perçu comme un outil de facilitation

du travail des élus. Les élus se demandent comment préserver les zones humides. Le SAGE fixe un cadre qui les aide, notamment en établissant une cartographie.

Olivier Archimbeau ajoute que si la cartographie doit être dans tous les cas réalisée, alors pourquoi pas. Mais le SAGE ne doit pas se substituer au règlement du PLU. Il se demande si le SAGE ne fait que reprendre la Loi ?

Luc Hardy précise que la valeur ajoutée du SAGE par rapport à la réglementation sur les zones humides, cela peut être de demander la mise en œuvre de plans de gestion sur les zones humides et de fixer un calendrier. Mais c'est la CLE de décider.

Laurent Moraguès précise qu'en effet, le comité technique est là pour proposer et les arbitrages se font en CLE.

Elise Bernard précise qu'il s'agit de « prise en compte » des zones humides dans les PLU et éventuellement cartographie.

Olivier Archimbeau estime que leur prise en compte relève du bon sens.

Hélène Fabrega rappelle que le SCOT de Thau a déjà bien balisé les choses sur les zones humides, en les identifiant ainsi que leurs usages.

Laure Maton conclue que le SAGE reprend ce qui est déjà établi dans le SCOT et demande que l'inventaire soit précisé dans les zones où des zones humides potentielles non inventoriées seraient identifiées.